Guides des flux administratifs sur les entreprises :

Quels sont les numéros d'identification des entreprises ?

Vérifié le 12 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'entreprise ou l'entrepreneur individuel doit demander des numéros d'identification pour l'immatriculation et la déclaration d'activité auprès de son centre de formalités des entreprises.

Numéros d'identification des entreprises

Numéro	Objet	Forme	Quelle administration le délivre ?
Siren	Identification unique de chaque entreprise auprès des organes publics et des administrations.	9 chiffres	Insee via le CFE
Siret	Identification de chaque établissement de la même entreprise auprès des organismes sociaux et fiscaux. Doit figurer sur les bulletins de paie	14 chiffres = 9 chiffres du Siren + 5 chiffres propres à chaque établissement	Insee via le CFE
Code APE (activité principale exercée) ou code NAF	des salariés. Identification de la branche d'activité de l'entreprise ou du travailleur indépendant. Permet de déterminer la convention collective applicable.	4 chiffres + 1 lettre, en référence à la nomenclature statistique nationale d'activités française (NAF rév. 2, en vigueur depuis 2008)	Insee via le CFE. Il est possible de <u>le faire</u> modifier s'il est erroné.
RCS (Registre du commerce et des sociétés)	Doit figurer sur les bulletins de paie des salariés. Immatriculation des commerçants et des sociétés commerciales. Figure à <u>l'extrait K ou Kbis</u> .	RCS + ville d'immatriculation + n° Siren	Greffe du tribunal de commerce via le CFE
LEI (Legal Entity Identifier ou Identifiant d'entité juridique)	Identification des personnes morales intervenant sur les marchés financiers	Code alphanumérique à 20 caractères	Insee
Répertoire des métiers (RM)	Inscription obligatoire au Répertoire des métiers des artisans et des sociétés artisanales n'employant pas plus de 10 salariés. Figure dans l'extrait D1	N° Siren + RM + chiffres désignant la chambre des métiers et de l'artisanat compétente	Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) via le CFE
TVA intracommunautaire	Identification fiscale pour toute entreprise redevable de la TVA. Doit figurer sur les factures et sur les déclarations de TVA	FR (code du pays)+ 2 chiffres + n° Siren	Service des impôts des entreprises (SIE) via le CFE

Le répertoire Siren enregistre toutes les entreprises et leurs établissements, quels que soient leur forme juridique et leur secteur d'activité. Les entreprises étrangères qui ont une représentation ou une activité en France y sont également répertoriées.

Les associations n'ont pas d'obligation légale d'inscription au répertoire Sirene, sauf si :

- elles emploient du personnel;
- elles exercent des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés ;
- ou reçoivent des subventions publiques.

Le créateur d'entreprise dépend d'un CFE particulier en fonction de la nature de son activité :

Activité professionnelle	CFE
Entreprise commerciale (sauf en cas d'inscription obligatoire au répertoire des métiers)	Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
Entreprise artisanale ou entreprise commerciale qui doit s'inscrire au répertoire des métiers	Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)
Entreprise de transport de marchandises par voie d'eau ou société coopérative de transport fluvial	Chambre de la batellerie artisanale
Société civile ou non commerciale (société d'exercice libéral)	Greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement
Établissement public industriel et commercial (EPIC)	Greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement
Agent commercial (personne physique)	Greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement
Groupement d'intérêt économique (GIE) ou groupement européen d'intérêt économique (GEIE)	Greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement
Profession libérale	Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale
Entreprise employant du personnel mais non immatriculée (administration, collectivité locale, syndicat, comité d'entreprise)	Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale
Artiste auteur, qui exerce à titre indépendant une activité de création d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, photographiques, graphiques et plastiques	Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale
Taxi-locataire, considéré comme assimilé salarié	Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale
Vendeur à domicile, exerçant son activité de manière indépendante, inscrit au RCS ou au registre spécial des agents commerciaux	Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale
Entreprise ou entrepreneur individuel exerçant à titre principal une activité agricole	Chambre d'agriculture
Entreprise ou organisme ne relevant pas d'un autre CFE et n'ayant pas d'obligations autres que statistiques et fiscales	Centre des impôts

Le rattachement d'un SIRET à des données d'un établissement fournis par l'INPI

Pour les tribunaux d'Instance et tribunaux mixtes les N° SIRET sont fournis dans les fichiers XML Cela représente 5% des données INPI sur les établissements principaux.

Pour les greffes des tribunaux de commerce le SIRET n'est pas transmis et le rapprochement d'un N° SIRET au données IMR est donc plus complexe. A titre d'information l'INPI ne transmet pas les règles de gestion pour effectuer cette Siretisation car l'INPI n'est pas habilité à modifier les données des Greffes (Ce n'est pas dans la mission de l'INPI mais selon les prochaines décisions politique du gouvernement l'INPI pourrait-être habilité à court terme à le faire – Ils sont prêt à tout transmettre en xml dès validation du texte de loi).

Les éléments à prendre en compte pour effectuer une Siretisation des fichiers ets.csv ; ets_nouveau_modifie_EVT.csv et ets_suppime_EVT.csv :

- Le champs « domiciliataire (greffe) » : le Siren doit être pris en compte il doit correspondre au 9 premiers chiffre du SIRET (SIREN + NIC)
- Les champs « Type » = Indique si l'établissement est principal ou secondaire (la notion de siège n'est pas un critère d'activité) l'information SEC doit être pris en compte pour rapprocher les établissements INSEE. Autre informations désignant un établissement secondaire est le champs « Activité » si vide = établissement secondaire.
- Les champs « Code commune INSEE » : doit être identique avec l'INSEE voir également le champs « ville ». Sinon utilisation du code postal.
- Les champs « dates de début d'activité » ou « date de greffe » (selon les greffes), correspondent à la date de création INSEE de l'établissement.

- Le champs « Numéro de gestion RCS » = le Numéro de gestion est celui utilisé par greffe il est composé comme tel :
 - Année d'enregistrement de l'acte de création/ modification/ radiation : AAAA
 - Plus une lettre : A= Personnes Physique ; B = Personnes Morales Société commerciale ; C = Personne Morales GIE ; D = Personnes Morales Société Civil [de mémoire à vérifier dans les cas]
 - O Plus suivi de 5 chiffres correspondant au classement du dossier (ordre d'arrivée et traitement du dossier dans l'année par le greffe)
 - ⇒ Les lettres sont à prendre en compte et à croiser avec la forme juridique de l'établissement (Partir de la table de correspondance des formes juridiques INSEE / RNCS transmis à Tiphaine)

Autres éléments de matching permettant d'identifier ou de rapprocher le SIRET :

- Les champs « Non commerciale » voir « Enseigne » : doit être approchant avec l'INSEE.
- Les champs « adresse » : tous les champs permettant d'avoir l'adresse <u>complètes</u> (à concaténer et ou dissocier si plus simple) sont à rapprocher avec l'adresse postale ou légale complètes de l'INSEE (également à concaténer et ou dissocier si plus simple). Attention toutefois dans les cas où plusieurs établissements secondaires sont domiciliés à la même adresse (ex dans un même immeuble) dans ce cas la notion d'Etage Batiment sont à prendre en compte si renseigné par le greffe sinon écarter les non affectés.
- Le champ « ID (numéro unique d'identification d'un établissement) » = correspond au NIC de l'INPI. plus compliqué à gérer car doit impérativement suivre l'ordre d'arrivée des fichiers et tenir compte de l'historique. Ex pour une création d'un premier établissement secondaire dans le greffe alors ID = 1. Cela nécessite de gérer les chronologies de tous les évènements à l'IMR et l'INSEE depuis 2017. Ou sinon de remonter cette chronologie.

Le rattachement d'une association à la base métier et à un SIRET

Les associations sont recensées au Registre National des Associations RNA qui gère deux types de répertoires :

- « RNA_waldec » : liste des associations disposant d'un n° RNA. Toutes les associations créées ou ayant déclaré un changement de situation depuis 2009 disposent d'un n° RNA.
- « RNA_import » : liste des associations créées depuis 1901 et qui n'ont pas effectué de déclaration de changement de situation depuis 2009.

Les associations enregistrées dans le répertoire « RNA import » qui ont fait, font ou feront l'objet d'une déclaration de modification après 2009 basculent dans le répertoire « RNA_waldec ».

Les associations peuvent être SIRENEE dans les cas indiqués page 1. Le champs « SIRET » est indiqués dans les deux répertoire. Attention toutefois à la qualité de la saisie de ce champ. Avant le rattachement des champs « SIRET » au SIRET de l'INSEE des contrôles doivent être réalisés pour les cas suivants :

- SIRET présent à la fois à l'INSEE et au RNA: Vérifier si le code commune INSEE du RNA coïncide avec l'INSEE Le titre de l'association est approchant que la raison sociale INSEE est bien Les champs « date_creat » (date de déclaration de création) et « date_publi » (date de publication au JO) coïncident avec date de création INSEE.
- SIRET mal formaté au RNA (ex : siren saisie à la place du SIRET) : reprendre les mêmes règles de cidessus pour rattacher le SIREN au SIRET INSEE + rapprocher les champs adresses sur la même méthode que pour l'INPI.
- SIRET non présent et ou données incohérentes (ex : texte saisie ou vide): Deux approches sont à mettre en place :
 - A partir du RNA: toute association ayant un N°RUP (association d'Utilité Publique) sans SIRET: dans ce cas il est indispensable de retrouver le SIRET de l'INSEE selon le même mode opératoire que ci-dessus.
 - A partir de l'INSEE : Tous les codes de catégorie juridique commençant par 9 avec des tranches d'effectifs supérieur à 0 ayant un SIRET les rapprocher du RNA avec les éléments de matching

indiqué ci-dessus. → Cette action de contrôle de l'INSEE vers le RNA permet également le contrôles des étapes de ci-dessus.

Les Associations non SIRENEE : ces associations sont à intégrer dans la base métier avec le champs « siret » INSEE vide ou sur une indexation interne ... (voir ce qui est plus simple).

Ne seront commun à la Base INSEE que les champs adresses, tous les autres Champs du RNA seront ajouter aux champs INSEE.

Le rattachement d'un numéro LEI à un SIRET

Le G20 a validé au sommet de Los Cabos en juin 2012 un dispositif d'identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers (Global Legal Entity Identifier System, GLEIS), afin de faciliter la gestion et le contrôle des risques, tant par le secteur privé que par les autorités publiques. Le règlement européen EMIR en impose l'usage pour certains produits dérivés depuis février 2014.

Cet identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers est dénommé Legal Entity Identifier (LEI) et est basé sur la norme internationale ISO 17442.

La mise en place du GLEIS est portée par le Financial Stability Board (FSB), qui a validé une architecture composée d'entités locales (Local Operating Unit, LOU) attribuant les LEI et d'une entité centrale (Central Operating Unit, COU) assurant la cohérence, le tout sous la surveillance d'un organe représentant les autorités publiques (Regulatory Oversight Committee, ROC), veillant au respect des principes validés par le G20 (but non lucratif, intérêt public...).

Pour la France l'INSEE est en charge de l'émission de la LEI. Au niveau international le GLEIF centralise l'ensemble des ROC.

A noter que l'Insee, en tant que ROC pour la France, propose des accès pour la France mais il est préférable de partir du GLEIF qui gère le répertoire mondial. Deux type d'accès :

- 1. Possibilité de télécharger le fichier
- 2. Connexion au moteur de recherche GLEIF: Avis important aux visiteurs du site Web qui souhaitent rechercher des données de LEI à l'aide de l'outil de recherche de LEI en ligne: Merci de vous reporter à cette page dédiée du site Web: Recherche de LEI 2.0.

Le N° LEI est sur 20 caractères il est rattaché au <u>siège</u> de l'entreprises. La fiche d'identité de l'entreprise reprend le N° d'identifiant locale du registre locale de l'entreprise et renvoi au SIREN. Par conséquent pour rattacher le N°LEI au SIRET il faut sélectionner le siège de l'INSEE.

Pour les entreprises internationales il faudra également rapprocher l'identifiant locale (transmis par DUN) au N° LEI.

Le rattachement d'un N° de TVA à un SIRET :

Ici il n'est pas question de récupérer un N° de TVA d'un répertoire mais de le calculer. En effet cette information est importante à ajouter à la base métier et à rapprocher au SIREN et donc à tous les SIRET de l'entreprise.

Toute entreprise assujettie à TVA et domiciliée au sein de l'Union européenne a un numéro de TVA intracommunautaire (Taxe sur la Valeur Ajoutée intracommunautaire), délivré par son administration fiscale. Le numéro de TVA intracommunautaire est obligatoire dans les transactions commerciales notamment sur les factures entre entreprises de l'Union européenne. Il identifie les entreprises concernées, simplifie les démarches des douanes, le suivi et le remboursement de la TVA. Le numéro de TVA intracommunautaire de toute entreprise peut être calculé par son numéro SIREN.

Toute entreprise assujettie à TVA et domiciliée au sein de l'Union européenne se voit délivrer par son administration fiscale un numéro de TVA intracommunautaire, appelé aussi « numéro d'identification fiscal

individuel ». Certaines entreprises bénéficient d'un régime dérogatoire de TVA intracommunautaire, appelé régime PBRD.

Autre élément important sera à terme le rapprochement de ce N° de TVA à notre base acheteur CALF comme éléments de contrôle.

Ce N° est calculé de la manière suivante :

La structure du numéro de TVA intracommunautaire est propre à chaque pays. En France, le numéro commence par les lettres FR, suivi d'une clé (lettres ou chiffres attribuées par les impôts du lieu du siège social de l'entreprise) et se termine par le numéro SIREN de l'entreprise (série de 9 chiffres).

Exemple de numéro de TVA intracommunautaire français : FR 83 404833048

[FR + code clé (83) + numéro SIREN (404833048)]

Comment calculer le code clé :

Clé $TVA = [12 + 3 \times (SIREN \text{ modulo } 97)] \text{ modulo } 97 - Modulo étant le reste de la division euclidienne par } 97.$

Exemple : Clé TVA = $[12 + 3 \times (404\ 833\ 048\ modulo\ 97)]$ modulo $97 = [12 + 3 \times 56]$ modulo 97 = 180 modulo 97 = 83